COMMUNE D'ARVERT
Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Membres ayant pris part au vote : 25

-

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Marie FABRE, Sylvie BREUGNOT, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Alexandre GAY, Damien PISON, Romain DESHAIES, Kévin DUMONT
Absents ayant donné pouvoir : Christine SCHNEIDER à Sylvie BREUGNOT, Edwige GARREAU à Sandrine SAGOT
Absents : Marianne RULIER, Gérald RAZE,
Absents excusés :
Secrétaire de Séance : Didier ARCHAMBEAU
Date de convocation : 16 septembre 2026

DE 079-2026 APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du procès-verbal de la réunion du 27 juillet 2026, joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité
DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'arrêt du procès-verbal

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	25	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Marie FABRE, Sylvie BREUGNOT, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Alexandre GAY, Damien PISON, Romain DESHAIES, Kévin DUMONT	Christine SCHNEIDER, Edwige GARREAU	
Contre	0		Exprimés	25
abstentions			Majorité	13

080-2026-1-1-19 MARCHES DE TRAVAUX POUR AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE DANS TROIS ANCIENNES CLASSES

Rapporteur : Monsieur ARCHAMBEAU

La commune d'ARVERT a lancé une consultation selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP) pour l'aménagement d'une bibliothèque dans trois anciennes classes.

Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché est alloti :

- Lot 1 : gros œuvre
- Lot 2 : charpente bois
- Lot 3 : cloisons
- Lot 4 : menuiseries intérieures
- Lot 5 : électricité
- Lot 6 : plomberie chauffage
- Lot 7 : revêtement de sols
- Lot 8 : peinture
- Lot 9 : nettoyage
- Lot 10 : menuiseries extérieures

- **Date de lancement de la consultation :** 6 juillet 2026
- **Support(s) de publication :**
  - Site www.marches-securises.fr : 6 juillet 2026
  - Parution journal SUD OUEST : 9 juillet 2026
  - Affichage en mairie et site internet de la Commune : 6 juillet 2026
- **Date et heure limites de remise des offres :** 28 juillet 2026 à 17 h 00

résultats de la consultation

41 dossiers retirés

- 18 offres déposées
- lot 7 revêtement de sol et lot 9 : nettoyage - infructueux : aucune offre déposée

Les critères d'attribution des marchés sont pondérés comme suit : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- Valeur technique 60 %.
- Prix des prestations : 40 %.

Après analyse, la proposition de classement des offres est la suivante :

LOT 1 – maçonnerie – démolition (estimation 137 550 €)

	ALM ALLAIN	IVAN BILLARD	EGCM

Prix HT	97 492.61	81 060.29	95 401.60
Note Critère prix	33.3	40	34
Note Critère valeur technique	60	60	60
Total / 100	93.3	100	94
classement	3	1	2

LOT 2 – CHARPENTE BOIS (estimation 24 800 €)

1 offre reçue – jugée conforme

	ENAULT BOIS
Prix HT	34 891 €
Note Critère prix	40
Note Critère valeur technique	60
Total / 100	100
classement	1

LOT 3 – CLOISONNEMENT DOUBLAGE (estimation 49 723€)

	GOURAUD	GAULT	PF PLATRERIE	AMPI
Prix HT	40 148.41	45 925.60	35 059.15	60 032.35
Note Critère prix	34.9	30.5	40	23.40
Note Critère valeur technique	58	55	52	50
Total / 100	92.9	85.50	92	73.4
classement	1	3	2	4

LOT 4 – MENUISERIES INTERIEURES (estimation 21 925 €)

	GAULT	BMS17
Prix HT	11 469.21 €	10 334.86 €
Note Critère prix	36	40
Note Critère valeur technique	60	53
Total / 100	96	93
classement	1	2

LOT 5 – ELECTRICITE (estimation 46 315 €)
1 offre reçue – jugée conforme

	BOUDEAUD
Prix HT	18 000 €
Note Critère prix	40
Note Critère valeur technique	60
Total / 100	100
classement	1

LOT 6 – PLOMBERIE SANITAIRE CVC (estimation 67 915 €)

	DL THERMIQUE	DELAGE
Prix HT	43 019.09 €	43 747.69 €
Note Critère prix	40	39.3
Note Critère valeur technique	55	60
Total / 100	95	99.3
classement	2	1

LOT 7- infructueux

LOTE 8 – PEINTURE (estimation 9 096 €)

	MODESTE	PEINTURES PARISIENNES	GADOUD BRAUD	CSP BATIMENT
Prix HT	7 871.92	7 835.50	9 590	6 237.60
Note Critère prix	31.7	31.8	26	40
Note Critère valeur technique	38	48	46	46
Total / 100	69.7	79.80	72	86
classement	4	2	3	1

LOT 9 – NETTOYAGE infructueux – estimation (2624 €)

LOT 10 – MENUISERIES EXTERIEURES (estimation 43 150 €)

1 offre reçue – jugée conforme

	PRO ALU
Prix HT	42 669
Note Critère prix	40
Note Critère valeur technique	60
Total / 100	100
classement	1

Discussion :
Madame VUACHET s'étonne de l'importante différence entre le budget prévisionnel et le résultat de la consultation. Les offres sont généralement le reflet de l'activité des entreprises qui actuellement, connaissent des difficultés pour remplir leur carnet de commandes. Monsieur DUMONT constate que l'entreprise BILLARD est nettement moins chère que les deux autres qui ont des offres similaires. Les renseignements ont été pris sur cette entreprise qui existe depuis plus de 20 ans et qui intervient lors de chantier de rénovations de bâtiments anciens notamment sur LA ROCHELLE. Elle semble donc être solide. Madame DENIS s'interroge sur l'entreprise PRO ALU qui intervient à l'école et qui ne donne pas satisfaction. Selon les dires du maître d'œuvre, les chantiers ne sont pas comparables. Il s'agit d'une rénovation pour les écoles avec les aléas pour les interventions sur de l'ancien. Pour la médiathèque, toutes les cloisons seront tombées et la pose sera plus simple.

Le conseil Municipal
Après avoir entendu le rapport de présentation ci-avant
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code de la Commande Publique
Vu les résultats de la consultation
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE DE RETENIR les offres suivantes

Lot n°1 : Démolition - Gros-œuvre

- Entreprise retenue : IVAN BILLARD
- Montant retenu : 81 060,29 € HT (Offre de base)

Lot n°2 : Charpente bois

- Entreprise retenue : ENAULT BOIS
- Montant retenu : 34 891,00 € HT (Offre de base)

Lot n°3 : Cloisonnement - Doublage – Plafonds
Entreprise retenue : GOURAUD
Montant retenu : 40 148,41 € HT (Offre de base)

Lot n°4 : Menuiseries intérieures

- Entreprise retenue : GAULT
- Montant retenu : 11 469,21 € HT (Offre de base)

Lot n°5 : Électricité

- Entreprise retenue : SARL BOUDEAUD
- Montant retenu : 18 000,00 € HT (Offre de base)

Lot n°6 : Plomberie - Sanitaires – CVC

- Entreprise retenue : DELAGE
- Montant retenu : 43 747,69 € HT (Offre de base)

Lot n°7 : Revêtements de sols (Procédure spécifique - Infructuosité) – (estimation 21 572 € HT)

Lot n°8 : Peinture

- Entreprise retenue : CSP BATIMENT
- Montant retenu : 6 237,60 € HT (Offre de base)

Lot n°9 : Nettoyage. Infructueux (estimation 2 624 €)

Lot n°10 : Menuiseries extérieures

- Entreprise retenue : PRO ALU

- Montant retenu : 42 669,00 € HT (Offre de base)

Synthèse Financière Globale

- Estimation totale initiale (avant travaux) : 424 670,00 € HT
- Montant total des offres retenues (hors lots 7 et 9) : 278 223,20 € HT
- Estimation du montant du lot 7 – 31 500 € HT
  Soit un montant prévisionnel de 309 723 € HT
- Écart global par rapport aux estimations : Une économie globale d'environ -27 % constatée sur l'ensemble des lots attribués et du lot estimé.

AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés et toutes les pièces contractuelles s'y rapportant

AUTORISE Madame le Maire pour le lot 7 de lancer une consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

DECIDE que, compte-tenu de la modicité de l'estimation du lot nettoyage, de réaliser les travaux de nettoyage en régie

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	25	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Marie FABRE, Sylvie BREUGNOT, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Alexandre GAY, Damien PISON, Romain DESHAIES, Kévin DUMONT	Christine SCHNEIDER, Edwige GARREAU	
Contre	0		Exprimés	25
abstentions			Majorité	13

<u>081-2026-1-1-19 MARCHE DE TRAVAUX – RECOUVREMENT DE SOMMES INDUMENT VERSEES AU TITULAIRE TECHNIQUE ETANCHE AU TITRE DE LA SOUS TRAITANCE</u>

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives au paiement direct des sous-traitants et à l'interdiction d'utiliser la retenue de garantie pour assurer le paiement du sous-traitant ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché public ayant pour objet la réfection et l'isolation de la toiture de l'école élémentaire et du restaurant scolaire – lot 1 : charpente bois et couverture – dévolu à l'entreprise TECHNIQUE ETANCHE située à LA COURONNE (16 400)

Vu l'acte spécial de sous-traitance validé prévoyant un montant total de prestations sous-traitées de 7 040,00 € TTC au profit de l'entreprise SARL SOL ER

VU le courrier envoyé à la société TECHNIQUE ETANCHE faisant part de la réclamation du sous-traitant et demandant à cette société de régulariser la situation sous un délai de quinze jours à compter de la réception du courrier

Considérant que le-dit courrier a été réceptionné le 6 août 2026 et laissé sans réponse

Considérant que l'exécution financière du marché révèle que la part revenant au sous-traitant n'a été que partiellement soldée, à hauteur de 3 520,00 € ;

Considérant que le titulaire du marché n'a pas transmis les factures ou n'a pas effectué les démarches nécessaires permettant de solder la part due au sous-traitant, dans le cadre du mécanisme de paiement direct ;

Considérant qu'en raison de cette défaillance ou de l'absence de transmission en temps utile, des sommes ont pu être payées indûment au titulaire du marché, ou que la réception des travaux et l'établissement du Décompte Général et Définitif (DGD) interrogent sur la régularisation de la situation ;

Considérant que, conformément à la réglementation et aux fiches de la Direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'économie, la sous-traitance demeure un contrat de droit privé entre l'entrepreneur et le sous-traitant, mais que l'acheteur public doit veiller à la régularité des paiements et au recouvrement de sommes versées à tort ;

Considérant qu'il y a lieu de mandater l'ordonnateur pour engager les actions nécessaires au recouvrement du trop-versé auprès du titulaire et clarifier la situation financière du marché ;

LE CONSEIL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité

- **PREND ACTE** de l'état de l'exécution financière du marché et du solde partiel de la sous-traitance (3 520,00 € versés sur les 7 040,00 € prévus).
- **CONSTATE** la nécessité de recouvrer les sommes éventuellement versées indûment au titulaire du marché du fait de l'absence de transmission des pièces par ce dernier ou du décalage avec l'établissement du DGD.
- **AUTORISE** Madame le Maire] à émettre un titre de recettes / ordre de reversement à l'encontre de l'entreprise TECHNIQUE ETANCHE pour recouvrer le montant correspondant aux sommes indûment versées.

- **CHARGE** Madame le Maire de mener toutes les actions amiables ou contentieuses nécessaires et de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	25	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Marie FABRE, Sylvie BREUGNOT, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Alexandre GAY, Damien PISON, Romain DESHAIES, Kévin DUMONT	Christine SCHNEIDER, Edwige GARREAU	
Contre	0		Exprimés	25
abstentions			Majorité	13

082-2026-8-3-1 PARTICIPATION FINANCIERE REFECTION VOIRIE – FIEF DE LA JUMENT

Rapporteur : Monsieur PICON

Discussion : Après avoir pris connaissance du projet de délibération, Monsieur PICON explique que les travaux de reprise de voirie (fond de forme) ont été effectués par les agents communaux dans le cadre de travaux en régie. Le paiement n'intervient que sur la reprise du revêtement qui sera effectué par le syndicat de voirie. Monsieur TELLO Y VAZQUEZ doute que la voirie tienne assez longtemps. En effet, vu le tonnage des engins qui empruntent la voie et les girations, le revêtement aura du mal à tenir. Monsieur PICON admet qu'il s'agit d'une réfection qui ne durera que quelques années. Il ne s'agit pas d'une reprise complète de la voie qui ne représente pas le même budget. Il explique que cette voie est principalement utilisée par ceux qui vont participer financièrement. Il rappelle également que cette même procédure a été utilisée pour le chemin de l'Eguillate. L'entreprise a participé au financement (à hauteur de 5000 €) de remise en état. Puis la Commune entretient la voie. Il a bien conscience qu'il s'agit de travaux permettant de réhabiliter la voie pour une période de 4/5 ans. La Commune devra ensuite intervenir. Monsieur MADRANGES pense qu'il s'agit avant tout de sensibiliser les utilisateurs afin qu'ils prennent conscience de la nécessité de maintenir cette voie en bon état. Monsieur PICON précise qu'il faudra ajouter de la signalisation verticale puisqu'il n'y a aucune signalisation pour l'instant. Monsieur DUMONT demande comment sont fixées les règles de participation des riverains. Monsieur PICON explique qu'en général, les riverains ne participent pas au financement des travaux en régie destinés à préparer la voie. Ils participent uniquement sur la reprise du revêtement à hauteur de 50 %. Pour ce cas précis, les 50 % sont répartis entre trois entreprises. Monsieur ARCHAMBEAU précise que le montant est TTC. La commune ne peut pas facturer de TVA. La discussion étant close, Monsieur PICON propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le constat établi par la Commune d'Arvert concernant les fortes dégradations de la voirie dite du « Fief de la Jument » (affaissement, fissures, bordures cassées, dégradation du revêtement) dépassant le cadre de l'usure normale de la chaussée, en raison notamment de la circulation des camions liés à l'activité professionnelle des sociétés utilisant cette voie

Vu le devis établi par le Syndicat de voirie départementale pour la remise en état de ladite voirie, s'élevant au montant total de 13 230,00 € TTC ;

Vu l'accord intervenu suite au courrier adressé aux dites entreprises, leur proposant de participer à hauteur de 2 215 €

Considérant que ces travaux de réparation de voirie sont rendus nécessaires par l'usage intensif ou non conforme de la voie par l'activité professionnelle du riverain concerné ;

Considérant qu'il convient de formaliser l'acceptation de cette participation financière et d'habiliter Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour recouvrer cette somme, ainsi qu'à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

A l'unanimité

- **APPROUVE** le principe d'une participation financière de la SCI LEA-LOUANE (représentée par M. David VIGNAUD de Monsieur Luc GRASSET et de la SCI LAMALY (représentée par Monsieur Yoann PORTRON) fixée à la somme de **2 215,00 €**, pour chaque entreprise, au titre de sa contribution à la réfection de la voirie du Fief de la Jument.
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre le titre de recettes correspondant auprès de la SCI LEA-LOUANE, Monsieur Luc GRASSET et de la SCI LAMALY afin d'en effectuer le recouvrement.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les actes ou courriers nécessaires à sa mise en œuvre.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	25	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Marie FABRE, Sylvie BREUGNOT, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Alexandre GAY, Damien PISON, Romain DESHAIES, Kévin DUMONT	Christine SCHNEIDER, Edwige GARREAU	
Contre	0		Exprimés	25

abstentions			Majorité	13

DE 083-2026-8-1-5 CONVENTION CARA – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE LA LANDE

Rapporteur : Madame LE MAUX

Pour la période scolaire 2026/2027 – 1er cycle - la Commune d'ARVERT réserve la piscine de La Lande à SAUJON du 30 novembre au 18 décembre 2026, pour 10 prestations de 35 minutes en faveur des élèves de l'école élémentaire (CP et CE1) soit 51 élèves.

La location du bassin comprend la mise à disposition de 2 MNS par séance.

La facturation s'élève à 3 € par élève. Le paiement intervient quel que soit le nombre d'enfants présents et même si la séance est annulée pour toute raison non imputable à la piscine.
Le coût pour 10 séances est de 1530 €.

Il est précisé que les frais de transport (bus) sont une dépense supplémentaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal
A l'unanimité

ACCEPTENT la prise en charge de la dépense précitée
AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	25	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Marie FABRE, Sylvie BREUGNOT, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Alexandre GAY, Damien PISON, Romain DESHAIES, Kévin DUMONT	Christine SCHNEIDER, Edwige GARREAU	
Contre	0		Exprimés	25
abstentions			Majorité	13

DE 084-2026-8-1-5 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE - PRISE DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE RELATIVE À LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT, L'ENTRETIEN, LA GESTION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'AÉRODROME ROYAN-MÉDIS

Rapporteur : Madame le Maire

Discussion :
Après avoir donné lecture du projet de délibération, Madame le Maire demande s'il y a des questions sur ce sujet. Madame le Maire explique auparavant qu'il s'agit de clarifier une situation juridique et administrative, qui semblait compliquer pour les entreprises souhaitant s'installer sur l'aérodrome (articulation CARA/commune de MEDIS). Monsieur TELLO Y VAZQUEZ demande le coût de ce transfert. Pour l'instant, aucun coût n'a été évoqué ; une CLECT devant se réunir. Monsieur PICON demande quels sont les développements prévus sur cet aérodrome. Madame le Maire indique que les entreprises qui s'étaient positionnées, sont parties sur ROCHEFORT. A sa connaissance, aucune nouvelle initiative n'a été présentée. Madame VUACHET demande qui a été à l'initiative de cette demande de transfert. Il s'agit d'un accord entre la CARA et la commune de MEDIS.

L'aérodrome Royan-Médis constitue un équipement stratégique dont les fonctions dépassent désormais le seul intérêt communal.

Initialement destiné à répondre aux besoins de l'aviation légère et de loisirs, il s'affirme aujourd'hui comme une infrastructure participant pleinement au développement économique, à l'attractivité du territoire, au soutien de la filière aéronautique, à l'accueil d'activités industrielles et de services, à la formation, à l'innovation ainsi qu'à certaines missions d'intérêt général, notamment en matière de sécurité civile.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique exerce les compétences relatives au développement économique, à l'aménagement de l'espace communautaire, à la planification territoriale ainsi qu'au développement des zones d'activités.
Dans ce contexte, la gouvernance de l'aérodrome gagnerait à être exercée à l'échelle intercommunale afin de garantir la cohérence des politiques publiques, de renforcer les capacités d'investissement, de favoriser la mobilisation de financements extérieurs et d'assurer une stratégie de développement unifiée.

Il apparaît ainsi opportun d'inscrire dans les statuts de la Communauté d'Agglomération une compétence facultative spécifique relative à cet équipement.

Cette prise de compétence ne préjuge pas des modalités de transfert de propriété, lesquelles feront, le cas échéant, l'objet de délibérations et conventions spécifiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des transports, notamment les dispositions relatives aux aérodromes civils ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 du 26 novembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
Vu l'avis de la Conférence des Maires élargie aux membres du Bureau du 22 juillet 2026 ;
Considérant que l'aérodrome Royan-Médis constitue une infrastructure présentant un intérêt dépassant le cadre communal ;
Considérant qu'il participe directement à la stratégie de développement économique, d'attractivité et d'aménagement du territoire, portée par la Communauté d'Agglomération ;
Considérant que la gestion communautaire permettra d'assurer une gouvernance cohérente, une programmation des investissements à l'échelle du bassin de vie ainsi qu'une meilleure mobilisation des partenaires institutionnels ;
Considérant qu'il convient, à cette fin, de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique afin d'y inscrire la compétence facultative suivante :

« Aménagement, entretien, gestion, exploitation, développement, modernisation et valorisation de l'aérodrome Royan-Médis, de ses dépendances, équipements et installations, ainsi que la réalisation de toutes opérations concourant directement à son fonctionnement, à son développement et à son attractivité »

PRECISE que cette prise de compétence n'emporte pas, à elle seule, transfert de propriété des biens affectés à l'aérodrome. Les conditions patrimoniales, financières, techniques et humaines du transfert feront l'objet de délibérations spécifiques après réalisation des études préalables nécessaires.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	25	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Marie FABRE, Sylvie BREUGNOT, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Alexandre GAY, Damien PISON, Romain DESHAIES, Kévin DUMONT	Christine SCHNEIDER, Edwige GARREAU

Contre	0		Exprimés	25
abstentions			Majorité	13

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50

Le secrétaire de séance

Didier ARCHAMBEAU

Le Maire,

Marie Christine PERAUDEAU

MAIRIE D'ARVERT CHARENTE-MARITIME